



Règlement du restaurant scolaire de Meinier

Entrée en vigueur le 03 mai 2018

Modifications approuvées le 20 février 2024

Préambule

Complétant l'offre du GIAP (Groupement intercommunal pour l'animation parascolaire) au niveau de l'encadrement parascolaire, la commune de Meinier à travers l'association Le Petit Gourmand, propose un service de restaurant scolaire. Les enfants inscrits bénéficient ainsi d'un repas de midi encadré, convivial et équilibré dans un environnement adéquat. Les repas sont préparés sur place et servis dans la salle de restauration scolaire du restaurant Le Tilleul (Route de la Repentance 86 – 1252 Meinier).

Art. 1 Entité compétente

¹ L'entité compétente pour la gestion administrative du restaurant scolaire est la commune de Meinier, elle est soutenue par les membres bénévoles de l'association du restaurant scolaire de Meinier « Le Petit Gourmand ».

² Chaque famille doit être membre de l'association. Une cotisation, facturée par le Petit Gourmand, de CHF 50 annuelle et par famille est payée en début d'année scolaire. Elle est due en totalité, même en cas d'inscription en cours d'année, et ne sera pas remboursée, même en cas de non-fréquentation du restaurant scolaire par l'enfant.

Art. 2 Relations avec le GIAP

¹ Pour fréquenter le restaurant scolaire, les enfants doivent préalablement être inscrits auprès du GIAP.

² La fréquentation du parascolaire s'organise selon un principe d'abonnement. Les répondants légaux doivent définir un abonnement pour leur enfant au moment des inscriptions et au plus proche de leurs besoins professionnels et familiaux. Les possibilités de modification sont limitées et les tarifs mensuels sont calculés sur la base de la fréquentation prédéfinie sans possibilité de remboursement.

Le coût de la prise en charge parascolaire est facturé séparément par le GIAP. Toutes les informations y compris pour les demandes de rabais ou d'exonération sont disponibles dans les conditions générales du GIAP sur le site internet www.giap.ch.

³ Les prix indiqués dans le présent règlement ne comprennent pas les frais de cette prise en charge de l'enfant par le GIAP.

⁴ Les présences et absences sont enregistrées quotidiennement par les animateurs et animatrices du GIAP.

⁵ Par la signature du bulletin d'inscription du GIAP ou par sa validation en ligne, le répondant légal certifie accepter l'ensemble des conditions générales édictées par le GIAP ainsi que le règlement du restaurant scolaire de la commune.

Art. 3 Fonctionnement du restaurant scolaire

¹ Le restaurant scolaire est ouvert les lundis, mardis, jeudis et vendredis pour les enfants de la 1^{ère} à la 8^{ème} primaire, fréquentant l'école de Meinier. Les enfants inscrits sont pris en charge par les animatrices du GIAP dès la sortie de l'école à 11h30 et conduits au restaurant où ils mangent. Des activités sont ensuite proposées jusqu'à la reprise des cours à 13h30.

² Les enfants sont placés sous la responsabilité des animateurs et animatrices du GIAP; ils ne quittent pas les lieux sans leur accord et ne s'éloignent pas du lieu de rassemblement.

³ En cas de manque de respect pour le matériel, la commune de Meinier se réserve le droit de facturer les coûts engendrés.

Art. 4 Menus et régimes alimentaires

¹ La confection et le service des repas sont assumés par un prestataire privé, dont les coordonnées figurent en dernière page du présent règlement.

² Les menus sont affichés sur le site internet www.lpg-meinier.com et sur la page Facebook.

³ Le restaurant scolaire fournit le même repas pour tous les enfants.

Les répondants légaux qui signalent un problème de santé lié à une allergie, doivent fournir un certificat médical à la centrale du parascolaire. Un aliment ne sera pas exclu sans ce justificatif officiel. Si l'allergie alimentaire nécessite un régime complexe, les répondants légaux doivent fournir un panier repas pour le midi.

⁴ Les pratiques alimentaires annoncées sur le bulletin d'inscription sont respectées, sans menu particulier ni possibilité pour les répondants légaux d'amener des compléments au repas fourni par le restaurant scolaire.

Art. 5 Inscriptions

¹ L'inscription est obligatoire. Aucune prise en charge ne débutera sans qu'une inscription préalable n'ait été effectuée et qu'elle ait été dûment validée par un contrat signé (bulletin d'inscription).

² Conformément aux conditions générales du GIAP, l'inscription d'un enfant se fait par le biais du portail internet my.giap.ch et lors de la période officielle des inscriptions.

³ Les inscriptions irrégulières ne sont pas admises sauf en cas d'exceptions stipulées dans les conditions générales du GIAP.

⁴ Toute résiliation ou modification d'abonnement doit être effectuée sur le portail internet my.giap.ch, avant le 25 du mois en cours pour qu'elle soit prise en compte dès le début du mois suivant.

Art. 6 Modifications des présences

¹ Les modifications de présences doivent impérativement intervenir dans les délais indiqués ci-dessous :

Pour le LUNDI midi	Pour le MARDI midi	Pour le JEUDI midi	Pour le VENDREDI midi
Le vendredi précédent , jusqu'à 15h30 au plus tard	Le lundi , jusqu'à 15h30 au plus tard	Le mardi , jusqu'à 15h30 au plus tard	Le jeudi , jusqu'à 15h30 au plus tard

² Pour les absences prévisibles après une période de vacances scolaires, les absences doivent être annoncées au plus tard jusqu'à 15h30 le jour ouvrable précédant la période de vacances, il en va de même pour les absences suivant des jours fériés.

³ En cas d'absence non annoncée dans les délais (art. 6 al.1), le repas sera facturé.

⁴ Les éventuelles absences ou présences exceptionnelles aux repas doivent absolument être communiquées sur le portail internet my.giap.ch ou sur le répondeur du GIAP au 079 909 52 32, en indiquant clairement le nom et le prénom de l'enfant ainsi que le jour d'absence, ceci afin d'éviter aux animateurs et animatrices de rechercher l'enfant et de devoir contacter inutilement les répondants légaux.

⁵ Lors de déplacements organisés par les enseignants (journée sportive, visites, courses d'école, classes vertes ou de neige, etc.), ces derniers avisent les animateurs et animatrices du GIAP. Dans le cas exceptionnel où la sortie devait être annulée, les enfants mangent le pique-nique fourni par leurs répondants légaux.

Art. 7 Tarif et Prépaiement des repas

¹ Le tarif par repas est fixé à CHF 10 par la commune et elle se réserve le droit de modifier les tarifs pour l'année scolaire suivante.

² Pour les absences non annoncées dans les délais (art. 6, al. 2 du règlement), les repas seront facturés.

³ Les repas seront payés à l'avance par e-banking, e-finance ou à l'aide de bulletins de versement QR. Les références de paiements sont disponibles sur le portail internet *my.giap.ch*. Pour le paiement par bulletins de versement, une demande spécifique doit être formulée à la centrale du parascolaire. .

⁴ En cas de solde insuffisant, un relevé de compte avec des frais de rappel sera envoyé par courrier aux parents.

⁵. La commune se réserve le droit d'initier une procédure de mise en poursuites.

Art. 8 Contestation

Toute contestation portant sur la fréquentation de l'enfant au restaurant scolaire doit être adressée à l'adresse mentionnée à l'article 9 alinéa 2 dans les 10 jours, faute de quoi les « extraits de compte » ou « relevés de compte » sont considérés comme acceptés.

Art. 9 Modalités pratiques

La commune a adhéré à la prestation Restoscolaire du GIAP qui permet la gestion de la présence des enfants et le paiement par avance des repas à travers le portail internet *my.giap.ch*.

Pour toute information ou difficulté liées à la prestation Restoscolaire, les répondants légaux peuvent contacter la centrale du parascolaire par téléphone au 022/304 57 70 ou par mail à parascolaire@giap.ch

Art. 10 Données personnelles

¹ Les données personnelles enregistrées dans le système, accessibles aux répondants légaux sur le portail internet *my.giap.ch*.

my.giap.ch, sont extraites du bulletin d'inscription au parascolaire rempli et signé par ces derniers.

² Les modifications apportées aux données personnelles enregistrées sur *my.giap.ch* et dans le menu Restoscolaire par les répondants légaux sont effectuées sous leur entière responsabilité.

Production et service des repas

Restaurant Le Tilleul

M. Cazals

Route de la Repentance

1252 Meinier